

REGLEMENT INTERIEUR

Conditions d'admission : Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et à séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable ou son représentant. Sur toute réquisition du responsable du camping ou de son représentant, l'occupant doit fournir un justificatif de son titre d'occupation. Chaque résident devra justifier à son arrivée de sa couverture par une assurance de responsabilité civile.

Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de pénétrer ou de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Une tolérance, quelle qu'en soit la durée ou la nature, ne devra jamais être considérée comme un droit, la direction pouvant toujours y mettre fin. Nul ne peut y élire domicile.

Formalités de police : Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping doit, au préalable, présenter au responsable ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées.

Les mineurs, pour un séjour individuel ou en groupe, les moins de 18 ans non accompagnés d'au moins un de leur parent ou administrateur légal résidant au camping ne sont pas acceptés.

Installation : La tente, la caravane, le mobil-home ou tout autre matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le responsable ou son représentant. L'installation doit avoir bon aspect et garder un caractère démontable. Il est strictement interdit d'ouvrir les coffrets électriques et les regards d'eau, toutes modifications du système de distribution d'eau et d'électricité sont formellement interdites. le mobil-home ou la caravane devra garder tous ses moyens de mobilité (roues, pneumatiques, flèches...) et aucun obstacle ne devra entraver l'enlèvement de celui-ci (arbustes, plantes, barrières bois, etc...)

Chaque emplacement ne pourra recevoir qu'une unité de résidence. Chaque emplacement ne pourra accueillir qu'un seul véhicule sauf autorisation préalable. Le nombre de personnes dans le mobil-home, une tente, une caravane ne doit absolument pas dépasser le nombre prévu par le fabricant. Les emplacements "camping-caravaning" ne pourront pas accueillir plus de 6 personnes chacun.

Bureau d'accueil : Ouvert de 8 heures à 13 heures et de 14 heures à 20 heures en saison. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations sont tenus à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en compte que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents. Chaque année, les dates d'ouverture et de fermeture du camping seront affichées au bureau d'accueil.

Redevances : Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif en vigueur pour la saison en cours. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Toute personne désirant séjourner sur le camping doit avoir réglé auparavant le montant de son séjour avant de s'installer. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer, la veille, le paiement de leurs redevances.

Bruit et silence : Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussion qui pourraient gêner leurs voisins. Aucune gêne, sous quelque forme que ce soit (utilisation inconsidérée de radio, téléviseur, instrument de musique, tondeuses ou véhicules) ne devra être causée aux autres résidents. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Tout tapage nocturne est interdit.

Le silence doit être total entre 23 heures et 7 heures et les enfants de tous âges doivent impérativement être rentrés auprès de leurs parents.

Animaux:

Les chiens ne sont autorisés que s'il sont calmes et sans danger pour autrui. les chiens de catégorie 1 et 2 sont interdits sur le camping. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsable. Tout résident doit ramasser tout excrément déposé sur le terrain de camping par son animal en le mettant dans un sac et en le jetant ensuite dans une poubelle. Les propriétaires d'animaux doivent être en mesure de présenter les certificats de vaccination obligatoires et de tatouage à tout moment.

Visiteurs : Ils devront chaque fois se faire connaître au bureau d'accueil, après y avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis sur le terrain de camping sous la responsabilité des locataires et des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Le fait de pénétrer ou de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer sur le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et / ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites sur le terrain de camping.

Circulation et stationnement des véhicules : A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h. Pensez aux enfants! La circulation est interdite entre 23 heures et 7 heures.

Ne peuvent circuler sur le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux locataires et campeurs y séjournant. les véhicules doivent être stationnés sur l'emplacement de chaque résident concerné. En aucun cas les voitures ne doivent stationner sur les allées ou voies d'accès ou emplacement inoccupés, et espaces communs. le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Toute personne conduisant sur le terrain de camping doit pouvoir justifier de son droit de conduire à tout moment.

Tenue et aspect des installations : Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Le résident sera responsable des troubles de jouissance, des infractions au présent règlement et de leurs conséquences dont lui-même, sa famille ou ses invités serait à l'origine. Chaque résident devra utiliser le matériel mis à sa disposition conformément à son usage et s'abstenir de provoquer des dégradations de quelque nature que ce soit. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol et les caniveaux. Les caravaniers, doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera, à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, d'effectuer des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Il est expressément rappelé que seules les clôtures végétales sont admises et qu'il est interdit d'installer des portails, portillons ou autres éléments bloquant l'accès à chaque emplacement. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. La direction du camping se réserve le droit de visiter les emplacements à tout moment. Chaque résident s'engage à rendre en fin de contrat les lieux occupés (emplacement, tente, mobil-home...) dans l'état dans lequel le campeur, le locataire l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Sécurité :

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité pour lutter contre les incendies et sont réservés à cet usage exclusif: toute personne coupable d'acte de vandalisme pourra être expulsée du camping. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil. tous les mobil-homes doivent être équipés d'un extincteur qui doit être vérifié annuellement et doit être placé à l'intérieur de l'installation et doit être facilement repérable et accessible.

Des lances à incendie (tuyaux rouges) sont installées et doivent uniquement servir à combattre le feu. Il est formellement interdit de nettoyer voiture, mobil-home et caravane ou de jouer avec! Chaque mobil-home, caravane ou tente devra être équipés d'un extincteur qui doit être vérifié annuellement, doit être placé à l'intérieur de l'installation et doit être facilement repérable et accessible.

b) Vol

La direction décline toute responsabilité en cas de vol ou dommage causé par un tiers à une personne, véhicule, ou propriété, survenu à l'intérieur du camping. La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Dispositions diverses: Il est interdit de détenir sur l'ensemble du camping des armes à feu ou autres engins dangereux (pétards, feux d'artifice...) Sont également interdites toutes manifestations, réunions, propagande politique, religieuse ou autre. L'installation de banderoles, de panneaux publicitaires ou autre est strictement interdite.

Jeux : Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Garage mort : Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due.

Affichage : le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

Infraction au règlement intérieur : Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.